

**ANNEXE N° ...**  
**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ACEF RIVES DE PARIS ET L'ASSOCIATION ROBERT-DEBRÉ**  
**ANNEE CONCERNEE : 2018**

**Article 1 :** L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :


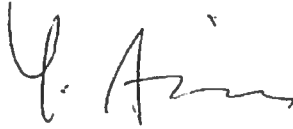
L'ACEF Rives de Paris s'est engagée à verser au titre de l'année 2018, à l'Association Robert-Debré  
.....  
une aide financière de 20 000€ (Vingt mille euros) TTC.

Cette aide financière servira à la réalisation de :  
Financement des séjours thérapeutiques organisés par l'Association Robert-Debré au bénéfice des enfants hospitalisés et/ou suivis à l'hôpital universitaire Robert-Debré (La Régate des Oursons, Handi-ski Evasion, A Air Tes Globules

**Article 2 :** Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 10 juin 2018 en deux exemplaires originaux  
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).

 Pour l'ACEF Rives de Paris  
  
M. Marc SAUVAT  
Président

 Pour l'Association Robert-Debré  
  
Pr Yannick AUJARD  
Président



Convention de partenariat ACEF RIVES DE PARIS – « LE PARTENAIRE »